Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche 1 ter Avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07SP **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences (EDC)** *Bureau des projets et de l'organisation des établissements* Suivi par : Madeleine TRUCHOT et Marie-Claire BOIN Tel : 01 49 55 40 65 - Tél : 01 49 55 46 40 **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation (POFE)** *Bureau des partenariats professionnels* Suivi par : Philippe JOLY et Sylvie DELORME Tél : 01 49 55 52 04 - Tél : 01 49 55 51 16 **NOR : AGRE0911546C**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/SDPOFE/N2009-2056** **Date: 22 mai 2009**

Date de mise en application : immédiate
Remplace NS DGER/SDPOFE/N2008-2050 du 15 avril 2008
Date limite de réponse : 18 juin 2009
Nombre d'annexes : 4

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt des DOM-TOM

Objet : Appel de candidature 2009-2010 pour l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue (CFC)

Texte de référence :
« Décret n° 91-588 du 24 juin 1991 fixant le régime indemnitaire des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue »
http://www.legifrance.gouv.fr/./affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000571444&fastPos=1&fastReqId=2042310139&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte

Résumé : Cette note fixe pour l'année 2009/2010 la procédure de candidature pour percevoir l'indemnité CFC dans le cadre de l'exercice de la fonction de conseiller en formation continue.

Mots-clés : candidature, CFC, indemnité.

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale DGER - diffusion B Inspection de l'Enseignement Agricole Etablissements d'enseignement supérieur Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Lycées d'Enseignement Général et de Technologie Agricole et établissements de même niveau Lycées d'Enseignement Professionnel Agricole CFPPA et CFA	Pour information : Organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole public

I – REFERENCES

Par note de service DGER/SD FOPDAC/N94-2065 du 21 juillet 1994 fixant les dispositions applicables aux personnels qui exercent des fonctions de conseiller en formation continue relevant du Ministère de l'agriculture et de la pêche, la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche a mis en place à partir de l'année 1994-1995 de nouvelles dispositions pour l'attribution des missions de Conseiller en Formation Continue et des indemnités correspondantes.

II – CADRE DE LA MISSION DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

1. RAPPEL

Le champ de la mission de Conseiller en Formation Continue est considéré comme pertinent en priorité au niveau régional et au niveau national. Cependant certaines missions inter-régionales peuvent être encouragées.

La définition de la mission tient compte :

- des priorités définies par le signataire de la lettre de mission.
- des compétences requises pour l'exercice de la mission.

La mission peut être organisée sur plusieurs années en fonction de la stratégie nationale ou régionale de développement de l'appareil de Formation Professionnelle Continue, mais la procédure de bilan de la mission et de son éventuel renouvellement est annuelle.

2. ORIENTATIONS POUR 2009-2010

Les missions qui seront prioritairement retenues devront privilégier l'aspect développement durable des pratiques agricoles (dans le cadre du Grenelle de l'Environnement) et développer de nouvelles offres de formation pour l'installation (diagnostic de compétences et accompagnement de projets dans le cadre du Plan de Professionnalisation Personnalisé).

. les directeurs :

- l'organisation régionale de la mise en réseaux des centres et leur animation;
- la mise en œuvre des stratégies partenariales régionales ;
- la prise en compte des évolutions législatives, notamment pour le développement des territoires ruraux, la formation tout au long de la vie et les responsabilités locales ;
- l'analyse des évolutions des emplois et des qualifications, et des nouveaux besoins dans les domaines de compétences du Ministère de l'agriculture ;
- l'organisation des actions relatives à l'installation en agriculture ;
- l'adaptation de l'offre de formation, notamment par l'individualisation des parcours et l'appui à la validation des acquis de l'expérience.
- l'adaptation à la réforme de la formation professionnelle.

. les formateurs :

- la mise en place des processus qualité appliqués à la formation ;
- l'offre publique de formation professionnelle continue et d'apprentissage agricole. Ces différentes thématiques sont traitées notamment par :

 - l'accueil, le positionnement, les bilans, l'évaluation des connaissances et des compétences ;
 - l'ingénierie de développement de l'activité des centres ;
 - les formations ouvertes et à distance (FOAD);
 - la validation des acquis de l'expérience (VAE);
 - la mise en œuvre de l'alternance ;
 - l'agriculture et le développement durable ;
 - les technologies de l'information et de la communication en éducation et en formation (TICE);
 - les ressources éducatives.

- la mise en réseau des centres :

 - l'établissement des liens avec les partenaires (régionaux ou thématiques),
 - le développement d'expérimentations,
 - la mutualisation de documents pédagogiques.

Une attention particulière sera portée aux pratiques suivantes :

1. l'adaptation des certifications et le développement de la VAE ;
2. le développement des coopérations en régions et au niveau national en terme d'ingénierie de formation pour le développement des établissements publics de l'enseignement agricole ;
3. le développement des FOAD : mutualiser, articuler le local, le régional et le national ;
4. le renforcement des pratiques d'alternance, tant en formation professionnelle continue qu'en apprentissage ;
5. l'individualisation des parcours de formation.

III - PROCEDURE

1. DEPOT DES CANDIDATURES

☞ **Renouvellement de candidature**

Le candidat déjà conseiller en formation continue établit et transmet simultanément :
- sa demande de renouvellement (annexe 1 recto -verso),
- son compte rendu d'activités annuel et individuel (annexe 3).

☞ **Candidature nouvelle**

Le candidat utilise seulement l'annexe 1 recto-verso. Il joint une lettre de motivation ou tout document bref à l'appui de sa demande.

2. INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes doivent permettre de répondre aux objectifs de la stratégie de développement de la formation professionnelle continue.

☞ L'instruction se réalise en 2 temps :

① au plan régional, le DRAAF (SRFD) ou le DAF (SFD) :
- détermine les missions à reconduire,
- instruit les demandes nouvelles,
- propose les candidats en fonction de la cohérence du projet régional, par ordre de priorité.

② Au plan national la sous-direction des politiques de formation et d'éducation fait de même pour les missions nationales

☞ Pour l'ensemble des demandes, la DGER sous-direction EDC, bureau des projets et de l'organisation des établissements :
- vérifie que les conditions prévues par le décret du 24 juin 1991 sont satisfaites,
- établit le bilan annuel des missions de CFC sur la base des compte-rendus individuels et des synthèses régionales,
- réunit la commission nationale consultative.

La commission nationale consultative a pour rôle de formuler des avis :
- sur les demandes d'indemnités de conseiller en formation continue ;
- sur la répartition des indemnités et leur harmonisation.

Les membres du Comité Technique Paritaire Régional (CTPR) sont informés du bilan des actions de l'année passée ainsi que des orientations et priorités retenues pour l'année à venir.

3. APPEL DE CANDIDATURE POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE CFC EN 2009-2010

A l'issue de la décision finale d'attribution des indemnités rendue par la CNC, il est rappelé que les lettres de mission doivent être signées selon le cas par les DRAAF ou DAF ou le DGER.

4. DATES LIMITES

Les candidatures individuelles devront être adressées à la DRAAF-SRFD et DAF-SFD pour le **5 juin 2009.**

Les DRAAF-SRFD et DAF-SFD feront parvenir à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - Sous-direction EDC - bureau BPOE, à l'attention de Marie-Claire BOIN

pour le 19 juin 2009

les documents suivants :

- l’annexe 1 (recto-verso) : Appel de candidature 2009-2010 pour l'exercice des fonctions de Conseiller en Formation Continue
- l’annexe 2 : Récapitulatif des candidatures 2009-2010 aux fonctions de Conseiller en Formation Continue
- l’annexe 3 : Compte-rendu individuel des activités du conseiller en formation continue en 2008-2009.
- l’annexe 4 : Synthèse régionale des missions de conseiller en formation continue en 2008-2009.

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Jean-Louis BUËR

A N N E X E N° 1
R E C T O

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des établissements, des dotations et des compétences (EDC)
Bureau des projets et de l'organisation des établissements (BPOE)

APPEL DE CANDIDATURE 2009-2010
Pour l'exercice des fonctions de
CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

REGION :

☐ **Candidature nouvelle** ☐ **Renouvellement de candidature**

I - IDENTIFICATION DU CANDIDAT

n° INSEE □□□□□□□□□□□□□ □□
Nom : Tel :
Prénom : Mel :
Adresse administrative précise :
Lieu d'exercice effectif :
Fonction :
Erreur! Signet non défini.
Corps :
Grade :

Les candidats sont invités à décrire leurs missions dans l'ANNEXE I VERSO notamment ceux qui exercent les fonctions de formateurs et autres. Ils s'attacheront à détailler les objectifs de leurs missions ainsi que leurs activités

II - AVIS DU DIRECTEUR DE CENTRE (S'IL N'EST PAS LE CANDIDAT) :

III - AVIS DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (OU DU SERVICE) :

IV - AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET *

Intégration dans la stratégie régionale de développement de la formation professionnelle continue et du Projet Régional de l'Enseignement Agricole :

***** ou du DGER pour les missions nationale dans le cadre de la stratégie nationale

ANNEXE N° 1- VERSO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des Etablissements, des Dotations et des Compétences (EDC)
Bureau des projets et de l'organisation des établissements (BPOE)

(éléments pour avis hiérarchique à remplir par l'intéressé et à transmettre avec l' ANNEXE 1 - recto)

ÉNONCÉ DES MISSIONS DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

1 -

2 -

3 -

4 -

…

OBJECTIFS VISES PAR LE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

1 -

2 -

3 -

4 -

…

ÉNONCÉ DES MISSIONS DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

1 -

2 -

3 -

4 -

…

ANNEXE 2

MINISTERE de l'AGRICULTURE et de la PECHE
Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction des Etablissements, des dotations et des compétences (EDC)
Bureau des projets et de l'organisation des établissements (BPOE)

REGION :

RECAPITULATIF DES CANDIDATURES 2009 – 2010 AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

priorité	NOM, Prénom	Corps	n° INSEE	Fonction	Mission principale	0,5 ou 1
1			□□□□□□□□□□□□□			
2			□□□□□□□□□□□□□			
3			□□□□□□□□□□□□□			
4			□□□□□□□□□□□□□			
5			□□□□□□□□□□□□□			
6			□□□□□□□□□□□□□			
7			□□□□□□□□□□□□□			
8			□□□□□□□□□□□□□			
9			□□□□□□□□□□□□□			
10			□□□□□□□□□□□□□			
11			□□□□□□□□□□□□□			
12			□□□□□□□□□□□□□			
TOTAL DES INDEMNITES DEMANDEES POUR L'ANNEE 2009-2010						

OBSERVATIONS :	Pour accord : le DRAAF, le DAF ou le DGER (pour les missions nationales) A transmettre à : DGER, S/D EDC, Bureau BPOE

ANNEXE 3

MINISTERE de l'AGRICULTURE et de la PECHE
Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction des Etablissements, des dotations et des compétences (EDC)
Bureau des projets et de l'organisation des établissements (BPOE)

COMPTE-RENDU INDIVIDUEL DES ACTIVITÉS DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE EN 2008-2009

(tout document complémentaire peut être joint à cette fiche minimale, à l'appréciation du CFC)

Renseignements à compléter obligatoirement :

Nom : *Prénom :*

Etablissement :

S'agit-il :

1. *d'une nouvelle mission* *OUI* □ *NON* □
2. *de la poursuite d'une mission* *OUI* □ *NON* □

Ancienneté de l'agent :

1. *dans la mission* ……..
2. *dans la perception de la CFC* ……..

Points de la mission	Ce qu'a fait le CFC (de manière quantifiable)	Ce qu'il juge atteint par rapport aux objectifs	Ce qu'il juge non atteint Difficultés - propositions

Annexe 4

MINISTERE de l'AGRICULTURE et de la PECHE
Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction des Etablissements, des dotations et des compétences (EDC)
Bureau des projets et de l'organisation des établissements (BPOE)

SYNTHESE REGIONALE DES MISSIONS DE CFC

AU TITRE DE L'ANNEE 2008/2009

REGION :

MISSIONS CONFIEES	OBJECTIFS	RESULTATS	PERSPECTIVES

Pour accord, le DRAAF ou le DAF